

POL - Politique

Accessibilité des formations aux Personnes en Situation de Handicap



Informations concernant le document

Document

<i>Identifiant</i>	DRH-POL-202510002
<i>Titre</i>	Accessibilité des formations aux Personnes en Situation de Handicap
<i>Catégorie</i>	POL - Politique
<i>Rédacteur</i>	Laurence JEZEQUEL
<i>Confidentialité</i>	Public (Diffusion libre)

Suivi des statuts

<i>Version</i>	1.0
<i>Statut</i>	Approuvé
<i>Validation par</i>	Valérie CARDOT

Historique des versions

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Commentaire</i>
0.1	23/10/2025	L.JEZEQUEL	Création du document
1.0	31/10/2025	V. CARDOT	Validation VF V.CARDOT

Table des matières

1.	Objectif	5
2.	Principes fondamentaux.....	5
3.	Nomination d'un référent handicap.....	5
4.	Conditions d'accès aux formations pour les PSH	5
5.	Suivi des stagiaires	6
6.	Réseau de partenaires handicap	6

Liste des figures

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Liste des tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Glossaire

AGEFIPH *Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées*

MDPH *Maisons départementales des personnes en situation de handicap*

PSH *Personne en Situation de Handicap*

Documents en référence

<i>Nom du document</i>	<i>Identifiant (à défaut, emplacement)</i>	<i>Nom du fichier</i>

1. Objectif

Cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Cette politique est à destination des salariés de SOGET impliqués dans les formations et les stagiaires participant aux formations.

Elle est diffusée sur le site internet de SOGET.

2. Principes fondamentaux

- Non-discrimination : Toute personne a le droit de participer aux formations dans les mêmes conditions.
- Accessibilité universelle : Les formations sont conçues pour être accessibles à tous.
- Compensation : Des mesures seront mises en place pour pallier les limitations fonctionnelles.
- Collaboration : Dialogue avec les personnes concernées pour identifier les meilleures solutions.

3. Nomination d'un référent handicap

SOGET a nommé un référent handicap.

Le référent handicap est pour l'ensemble des intervenants internes ou externes des formations, le point de contact privilégié.

Il peut être contacté à une adresse dédiée : referent.handicap@soget.fr

Il pilote les actions d'adaptation et de suivi si une demande est formulée par des stagiaires.

Il assure la veille réglementaire et pédagogique (en collaboration avec le service Ressources Humaines).

4. Conditions d'accès aux formations pour les PSH

Chaque formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Dès la candidature du stagiaire, l'éventuelle situation de handicap du futur stagiaire est abordée :

- Demande de besoins spécifiques avant l'entrée en formation mise dans le formulaire d'inscription, dans le programme de formation et dans le mail de convocation du stagiaire.
- Entretien avec le référent handicap, si nécessaire, qui facilite l'accès à la formation.
- Si besoin, mise en relation avec les organismes susceptibles d'accompagner les personnes en situation de handicap : AGEFIPH, MDPH, etc...
- Aménagements particuliers et compensations nécessaires : matériel, aide humaine, support, temps, évaluations...
- Pour les formations en présentiel : Les locaux de formation sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite avec stationnement dédié.

5. Suivi des stagiaires

Durant toute la formation du stagiaire, une attention toute particulière devra être apportée au suivi des stagiaires en situation de handicap, à savoir :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours ;
- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider ;
- A l'issue de chaque parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière sera portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation.

Les formateurs ont tous suivi des formations de sensibilisation au handicap.

6. Réseau de partenaires handicap

- AGEFIPH

Tel : 0800 11 10 09 (voir leur site pour accès personnes sourdes et malentendantes)

www.agefiph.fr

Aides pour les futurs stagiaires

L'AGEFIPH est un réseau régional dont la liste des référents est accessible ici :

[Normandie - Saint-Pierre-et-Miquelon | Agefiph](#)

Pour la région Normandie : Délégation Régionale Normandie 02 32 81 94 82

Pour se faire aider dans la prise en charge financière d'un dossier :

[Nos aides financières. | Agefiph](#)

Pour déposer un dossier <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

- MDPH et Mon Parcours Handicap

Les maisons départementales pour les Personnes Handicapées et le site <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/> sont des ressources utiles pour les PSH.

- Ressource Handicap Formation

L'AGEFIPH propose un réseau de Ressource Handicap Formation (RHF) par région dont la liste est accessible ici :

<https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>